

Dès lors, l'assujettie a acquitté une taxe de 2.820,25 € au lieu de 3.412,50 €.

Or, l'article 53, §1<sup>er</sup>, et à l'article 18 de l'arrêté royal n° 1, du 29 décembre 1992, les assujettis, à l'exclusion de ceux qui n'ont aucun droit à déduction, sont tenus de remettre, chaque mois, une déclaration du montant des opérations visées par le Code de la T.V.A. qu'ils ont effectuées ou qui leur ont été fournies au cours du mois précédent dans le cadre de leur activité économique, du montant de la taxe exigible, des déductions à opérer et de celui des régularisations à effectuer, et des données que le Roi juge nécessaires pour satisfaire aux dispositions prises par les Communautés européennes en matière de statistiques et pour assurer le contrôle de l'application de la taxe. Ils sont également tenus d'acquitter, dans le délai fixé pour le dépôt de la déclaration prévue ci-avant, la taxe qui est due.

Les régularisations effectuées de ce chef sont mentionnées dans la note de calcul annexée au présent procès-verbal.

\* \* \* \* \*

J'ai également constaté qu'au cours de l'année 2006, l'assujettie a cessé son activité économique relative aux courses automobiles. Le matériel d'exploitation a été revendu au gérant, Monsieur J D.

Cette vente a fait l'objet de la facture numéro 2006002 du 23/05/2006 et porte le libellé suivant :

*"Voor de overname van al het gebruiksmateriaal en stock ter compensatie van het openstaande saldo op de rekening courant van J D*

*Opsomming van het belangrijkste materiaal :*

- Kampeerwagen Volvo
- Diverse motoren V8
- 2 x lichte vracht Volvo 245
- Racewagen BMW 325i E30 1985
- Wagentransporter

*Met het overname van al het gebruiksmateriaal en stock zal het saldo van de rekening courant als vereffend worden beschouwd.*

*15.000 € + BTW : 3.150,00 €"*

Par courrier du 17 février 2009, j'ai demandé la copie de l'historique du compte courant du gérant, Monsieur D , pour les années 2006 et 2007.

Suite à l'examen de cet historique, j'ai constaté que le compte 416000 R/C (Rekening courant – compte courant) de Monsieur J D comportait les écritures suivantes :

- Au 01/01/2006 – Openingsbalans : crédit : 233.975,00 €
- Au 01/02/2006 : Kas (compte 550018) : crédit : 2.000,00 €
- Au 25/05/2006 : Diversen (compte 550028) : débit : 18.150,00 €

Pour rappel, le compte 416000 est crédité des sommes que le gérant a avancées pour la société ; il est débité des sommes que la société rembourse au gérant.